



Original : anglais

N° : ICC-02/11

Date : 5 octobre 2011

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE III

Composée comme suit : **Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi,**
juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge Adrian Fulford

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Public

Annexe 1

**Rectificatif à l'Opinion individuelle et partiellement dissidente de la juge
Fernández de Gurmendi sur la Décision relative à l'autorisation d'ouverture
d'une enquête dans le cadre de la situation en République de Côte d'Ivoire
rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier
Mme Silvana Arbia

La Section de la détention

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins
Mme Maria Luisa Martinod-Jacome

Autres

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**
Mme Fiona McKay

1. Le 3 octobre 2011, le juge président de la Chambre préliminaire III a rendu une opinion individuelle et partiellement dissidente (« l'Opinion »)¹ sur la Décision relative à l'autorisation d'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation en République de Côte d'Ivoire rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome². Le juge président a remarqué que la note de bas de page 45 n'apparaissait pas dans les notes de bas de page de l'Opinion.
2. La note de bas de page 45 doit être libellée comme suit :

⁴⁵ C. K. Hall, in Otto Triffterer, *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court: Observers' Notes, Article by Article*, 2^e édition, p. 272.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi

Fait le 5 octobre 2011

¹ Opinion individuelle et partiellement dissidente de la juge Fernández de Gurmendi sur la Décision relative à l'autorisation d'ouverture d'une enquête dans le cadre de la situation en République de Côte d'Ivoire rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome, 3 octobre 2011, ICC-02/11-15-tFRA.

² ICC-02/11-14-tFRA.